

L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

ou le « contrat »

8. - La formation des citoyens

L'éducation nationale est le premier devoir de l'Etat. Les réformes ne réussiront que si elles se déroulent dans le calme. L'ordre doit être rétabli dans les lycées où les formes de gestion collégiale ne doivent pas porter atteinte à l'autorité des enseignants, des administrateurs et des parents.

L'éducation nationale aura pour objectif de donner à chacun, à la fois, une culture et une formation professionnelle.

L'introduction du contrôle continu des connaissances devra atténuer le caractère absolu des examens. Ceux-ci, comme les concours, consacrent le succès. Ils ne doivent pas être une sélection définitive par l'échec; des « passerelles » assureront des formations et orientations nouvelles.

L'enseignement doit être ouvert sur la vie et sur les besoins des professions; l'inventaire de ces besoins devra être périodiquement établi.

Les adultes ne devront pas être dépassés par l'évolution des connaissances et des techniques et risquer d'être déclassés. Des stages périodiques leur permettront de se mettre à jour dans leur profession ou même, si besoin est, de s'adapter à de nouvelles conditions d'activité. La formation permanente contribuera ainsi à la sécurité de l'emploi.

La cohérence d'une nation, le dynamisme de son économie dépendent du système d'éducation.

9. - Communes et régions

La commune restera la collectivité de base, humaine et vivante de notre société; les libertés locales seront restaurées et développées.

Toutes les collectivités locales doivent être démocratiques, c'est-à-dire administrées par des élus, y compris celles qui sont des créations récentes: le district, les agences de bassin et les régions que créera le Parlement.

LES COLLECTIVITES LOCALES DOIVENT ETRE REELLEMENT AUTONOMES. — La tutelle de l'Etat ne sera plus tracassière. Des ressources suffisantes mettront fin à la distribution discrétionnaire et politique des subventions.

L'Etat cessera de transférer aux collectivités locales des dépenses qui lui incombent.

L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES SERA FACILITE. — Elles pourront faire appel plus largement à l'épargne locale et aux ressources des organismes nationaux. La Caisse des dépôts redeviendra la banque des communes au lieu d'être celle du Trésor.

L'Etat ne sera plus le maître des investissements locaux: ceux-ci doivent être décidés sur l'initiative des élus, dans le cadre du Plan.

Les communes s'uniront librement dans une action solidaire pour la réalisation des grands équipements collectifs.

10. - Défendre les libertés

En République la justice est dans la loi.

LA JUSTICE DOIT FAIRE RESPECTER LA LOI. — La justice doit donc être totalement indépendante du pouvoir politique. Il y a lieu en conséquence de: — Supprimer les tribunaux d'exception, la Cour de sûreté de l'Etat; — Placer la carrière des magistrats à l'écart de toute pression; — Renforcer les pouvoirs du Conseil supérieur de la magistrature dont les membres ne doivent plus être nommés par le pouvoir.

LA JUSTICE DOIT ETRE OBEIE. — Elle doit donc être unique, cohérente et légale, ce qui implique: — La suppression des polices parallèles; — La protection du citoyen contre les factions.

LA JUSTICE DOIT ETRE ACCESSIBLE. — Il n'est plus admissible dans un Etat moderne que la justice soit aussi lente, aussi complexe, aussi coûteuse.

LA JUSTICE DOIT PROTEGER LE CITOYEN. — Elle doit être la justice des hommes et les soustraire aux abus. Il importe de: — Garantir les droits de la défense; — Contrôler la garde à vue; — Aménager et réduire au minimum justifié la détention préventive.

Enfin, la France doit ratifier la Convention européenne des droits de l'homme. Il est indigne d'une grande nation qu'elle ne l'ait pas encore fait.

LA FRANCE DISPOSERA D'UNE JUSTICE HUMANISEE, GARANTE DES LIBERTES ET DIGNE D'UNE CIVILISATION MODERNE.

11. - L'information objective

LE CITOYEN, C'EST L'HOMME INFORME. — L'Etat doit garantir la liberté d'expression de tous et ne pas être l'instrument d'une propagande.

Le ministère de l'information sera supprimé. Il n'existe dans aucune démocratie occidentale.

La radio et la télévision seront dotées d'un statut garantissant réellement leur liberté et l'objectivité de l'information.

L'O.R.T.F. doit être un organisme indépendant du gouvernement. Son conseil d'administration ne doit plus être l'émanation du pouvoir mais être composé d'autorités morales et professionnelles indiscutées.

Les journalistes de l'O.R.T.F. doivent bénéficier d'un statut et de garanties. Les journalistes sanctionnés en 1968 seront réintégrés.

Lorsque le gouvernement fera une communication à l'O.R.T.F., il en précisera l'origine gouvernementale. Le droit d'expression de l'opposition sera préservé et le droit de réponse institué.

Les Français souhaitent, avec raison, la stabilité au sommet de l'Etat et l'équilibre entre les pouvoirs. C'est le sens de leur vote du 27 avril.

LA STABILITE SERA PRESERVEE ET RENFORCEE. — Elle sera préservée, parce que la

12 - Les institutions

La Constitution est d'abord établie pour garantir les droits et les libertés fondamentales des citoyens.

Les institutions doivent permettre au peuple français d'être gouverné selon ses aspirations profondes.

A LA TELEVISION

< Je ne veux pas d'un gouvernement intérimaire comme on a voulu le faire croire abusivement >

Dans son allocution télévisée de mardi, à 13 h. 10, M. Alain Poher, qu'interrogeait Jean Lanzi, a déclaré notamment: « Le représentant du pouvoir ne me ménage pas. Je pourrais contester plus sévèrement le pouvoir d'hier, car j'ai connaissance d'une masse de faits incontestables mettant en évidence les erreurs commises dans un proche passé. Mais je préfère me tourner délibérément vers l'avenir. (...) Pour moi, il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais deux catégories de Français: les mauvais, ceux qui me combattent; les bons, ceux qui me soutiennent. (...) Soyez sans crainte: si je suis élu, je tiendrai la barre avec fermeté. (...) La courtoisie des propos n'est pas contradictoire avec la volonté bien arrêtée de se faire comprendre et obéir. (...) Le président par intérim de la République a ensuite commenté certains de ses douze points en ce qui concerne la justice sociale, l'aménagement du territoire, la jeunesse, les ressources de la France. Sur ce dernier point, il s'est exprimé en ces termes: « Sans exagérer, on peut évaluer à une vingtaine de milliards de F actuels les sommes à dégager, bien entendu, en agissant progressivement sur plusieurs années: ces sommes, investies dans la production industrielle et agricole, peuvent améliorer sensiblement ce que les économistes appellent « la production nationale brute ». J'ai chiffré cet accroissement à 1 ou 2 % de croissance supplémentaire chaque année; c'est très considérable, puisque ceci représente plus de 500 à 600 milliards d'anciens francs en plus. (...) M. Poher a dit d'autre part: « Je ne veux pas d'un gouvernement intérimaire. C'est dans l'esprit national que je constituerai mon gouvernement, un gouvernement qui ne sera pas intérimaire, comme on a voulu le faire croire abusivement, car j'imagine mal, si je suis élu par le peuple français, que l'Assemblée nationale veuille s'opposer à la volonté affirmée par le pays. Je suis persuadé qu'elle aura assez de sagesse pour comprendre son devoir. (...) Ce n'est pas l'heure d'indiquer la composition du futur exécutif ni de donner le nom du premier ministre, mais je puis vous assurer que le nouveau gouvernement sera celui de la rénovation et du changement dans tous les domaines: l'économique, le social, l'information et les libertés. »

tion ne doit plus être l'émanation du pouvoir mais être composé d'autorités morales et professionnelles indiscutées.

Les journalistes de l'O.R.T.F. doivent bénéficier d'un statut et de garanties. Les journalistes sanctionnés en 1968 seront réintégrés.

Lorsque le gouvernement fera une communication à l'O.R.T.F., il en précisera l'origine gouvernementale. Le droit d'expression de l'opposition sera préservé et le droit de réponse institué.

Passation des pouvoirs

Par GEORGES VEDEL

Dans beaucoup de pays, la relève de la garde aux portes du palais attire le public. Peut-être de temps en temps, l'hôte du monument apprendrait-il quelque chose à contempler ce spectacle. Il y verrait d'abord que, des plus humbles aux plus grands, les hommes se fatiguent et qu'il faut quelquefois en changer. Il mesurerait ensuite avec quelle exactitude chacun des postes survit à celui qui l'occupait. Mot d'ordre et consignes passent sans défaut des uns aux autres, et il ne viendrait pas à l'esprit du chef de la garde descendante de cacher à son collègue de la garde montante le cahier de rapport ou les clés de l'armoire. Ainsi vit la garde du palais; ainsi devrait vivre le palais lui-même.

fonctions dont il a été légalement investi, et ceci sans que le cours des affaires soit ralenti, ni la continuité du gouvernement ou de l'administration altérée. Le successeur n'est pas soumis à un moindre devoir: il lui faut, sans être lié par une politique qui peut ne pas être la sienne, savoir que le passé ne se met pas entre parenthèses. En bref, la passation et la réception des pouvoirs constituent le dernier et le premier des devoirs de la charge.

Aussi bien, en cette matière, existe-t-il des usages. L'un d'eux veut que le prédécesseur accueille son successeur dans une cérémonie qui, selon les circonstances et les hommes, sera brève ou longue, amicale ou guindée. Il ne s'agit pas seulement d'une mondanité politique, mais de l'attestation aux yeux du public et des fonctionnaires, grands ou petits, que l'Etat, le ministère ou l'administration n'ont pas cessé d'être eux-mêmes, fut-ce un instant de raison.

La cérémonie se double d'un processus d'information. C'est ici que l'image de la relève de la garde trouve le mieux à s'appliquer. Chacun de ceux qui sont remplacés met au courant de l'essentiel celui qui lui succède. Ici encore la pratique varie selon les moments et selon les personnes. Le plus souvent, le « fair-play », la prudence ou, tout simplement, le sens de l'Etat assureront le respect de l'obligation. Sans doute, le successeur n'est-il pas disposé à subir de longs sermons ni le prédécesseur à livrer toutes ses pensées; pourtant il est rare qu'au niveau des « patrons » et de leurs collaborateurs, l'information sur les problèmes essentiels, soit, dans l'un ou l'autre sens, refusée.

Reste la question des « dossiers », certainement la plus délicate. Dans son principe, elle ne présente pas plus de difficultés que celle de la reprise des objets personnels qui, sous le signe de la continuité et du logement de fonctions, se pose également. Tout comme il est légitime que, en partant, l'on emporte la photographie familiale qui orne le bureau (mais en laissant le bureau lui-même), il est normal que le ministre et son cabinet vident leurs tiroirs et armoires de tous les papiers personnels: courrier échangé avec les électeurs ou les parlementaires amis, comptes rendus de conversations politiques, projets demeurés au stade de la réflexion, etc. Mais aller plus loin évoquerait fâcheusement la terre brûlée.

Le problème se pose de façon différente, d'ailleurs, selon la nature de l'organisme en cause. Dans la plupart des ministères, l'administration détiend en propre ou en double avec le cabinet la plupart des dossiers et, en tout cas, en connaît l'existence, ce qui simplifie la passation des pouvoirs. La question est déjà plus aiguë dans les grands ministères « politiques » (Intérieur, Affaires étrangères). Elle se complique lorsqu'il s'agit des deux centres du pouvoir: l'hôtel Matignon et l'Elysée. Le premier, s'il comporte une infrastructure administrative (le secrétariat général du gouvernement notamment), est essentiellement fait du premier ministre et de son cabinet. Quant à la présidence de la République, elle n'a rien d'une administration: pauvre en bureaux, toute son organisation repose sur des collaborateurs personnels du chef de l'Etat. En outre, c'est à propos de ces deux grands centres politiques que la notion de « succession » (que l'héritier soit plus ou moins proche du « de jure ») rencontre logiquement le plus de résistance. La passation des pouvoirs n'y trouve pas moins sa place, dès lors qu'elle s'applique non à des intentions ou des desseins, mais à des affaires

Constitution donne au président de la République les moyens nécessaires pour assurer le fonctionnement régulier des pouvoirs publics et éviter le retour aux crises ministérielles.

La stabilité sera renforcée, parce qu'il sera mis fin aux modifications constantes de la Constitution qui ont marqué ces dernières années.

Le président de la République, chargé de veiller au respect de la Constitution, l'appliquera dans sa lettre et dans son esprit, et il obligera tous les organes de l'Etat à la respecter scrupuleusement.

L'EQUILIBRE DES POUVOIRS SERA ASSURE. — Le Conseil constitutionnel, réformé dans sa composition, verra ses attributions élargies; il deviendra une véritable cour constitutionnelle chargée de sanctionner tous les manquements à la Constitution. Chaque organe de l'Etat doit exercer tous ses pouvoirs mais rien que ses pouvoirs.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE EST UN GARANT, UN ARBITRE ET UN ANIMATEUR. — Il ne se limitera pas à l'exercice d'une simple magistrature morale, mais il ne concentrera pas non plus entre ses mains tous les pouvoirs.

IL EST LE GARANT de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, du respect des traités ainsi que de l'indépendance des juges.

IL EST L'ARBITRE. — Il assure le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat. Il lui appartient de veiller à ce que le gouvernement et les deux Assemblées du Parlement puissent faire face à leurs tâches respectives. S'il est nécessaire, il appellera le pays à franchir les différends.

IL EST UN ANIMATEUR. — Il lui incombe de proposer les grandes orientations nationales et de veiller à leur réalisation.

LE GOUVERNEMENT DETERMINE ET CONDUIT LA POLITIQUE DE LA NATION. — Il est responsable devant le Parlement. Il n'y aura pas deux gouvernements, mais un seul.

LE PARLEMENT LEGISLERE ET CONTROLE. — La loi doit être librement votée par les deux Assemblées. Le Parlement doit disposer de tous les moyens de contrôle prévus par la Constitution.

L'OPPOSITION a le droit de faire entendre librement sa voix au Parlement, comme à la radio et à la télévision.

Tel est l'esprit nouveau qui doit animer les institutions.

A NICE

M. Pompidou: n'installons pas la faiblesse à la tête du pays

Devant plusieurs milliers de personnes qui, au Palais de Médiocrité, à Nice, l'ont chaleureusement accueilli mardi matin. M. Georges Pompidou, reprenant son thème sur la stabilité politique due aux institutions de la V^e République, a notamment déclaré: « Le gouvernement ne saurait être le résultat de marchandages entre groupes politiques. M. Poher ne peut être élu que par une majorité hétéroclite. Il ne pourrait décider ni trancher. (...) Si nous voulons tenir le coup, il faut un pays fort et prospère et ce n'est pas en installant la faiblesse à sa tête que nous y parviendrons. (...) L'ancien premier ministre a exprimé de nouveau sa volonté « d'ouverture vers ceux qui n'étaient qu'à moitié pour la V^e République et ceux qui ne l'étaient pas du tout ». Il s'est félicité que « les meilleurs et les plus capables parmi les hommes

du centre latent rejoint parce qu'ils voient le péril ». « Certains, a-t-il ajouté, déversent des promesses de bonheur. Moi, je ferai de mon mieux, avec mon expérience de la chose publique, mais je sais ce que je puis faire car je n'aurai pas de problème de majorité. (...) Dans le domaine social, l'orateur a particulièrement évoqué le sort des Français rapatriés, à l'adresse desquels il a affirmé: « Si je suis élu, il y aura une indemnisation progressive, en commençant par les plus pauvres. J'ai chiffré les besoins, qui couleront 50 milliards d'anciens francs par an. (...) Il a d'autre part déclaré « justifié » le mécontentement des commerçants et des travailleurs indépendants puis s'est exprimé en ces termes sur la situation monétaire: « Notre monnaie est encore solide par rapport à ce qu'elle était en mai 1958, mais nous pouvons toujours craindre pour elle, après ce que nous avons vu lors des spéculations de novembre. Aujourd'hui encore, il faut pouvoir sauver le franc, redonner essor à notre économie et à nos exportations. »

M. Pompidou a dit encore: « Le calme actuel est en partie factice, mais il existe, et il est dû à la réaction des élections de juin dernier. (...) L'ordre n'est pas encore garanti pour l'avenir. » Et il a évoqué l'agitation qui existe « à l'état endémique » dans les facultés et les lycées. Il a conclu: « Le changement ne peut venir de ceux qui n'ont jamais rien fait. Ce que je désire, c'est l'assentiment populaire, qui devra persister après le scrutin. »

● M. JEAN BOZZI, député U.D.R. de la Corse, a déclaré: « Si par mésaventure il venait à être élu grâce au soutien de tous les concurrents de Georges Pompidou, unis le temps d'un scrutin, M. Poher serait conduit inéluctablement, d'abord, à dissoudre l'Assemblée nationale, ensuite, à tenter de reconstruire la troisième force de façon éphémère, et, qu'il le veuille ou non, à tolérer enfin l'avènement d'une ère de revanche, sinon de vengeance. »

engagées, à des contacts et à des entretiens que le successeur doit connaître, à un capital d'informations, notamment en matière diplomatique et militaire.

Sur la question des fonds secrets, dite pudiquement « spéciaux », la règle est que l'utilisateur légitime soit libre, même vis-à-vis de son successeur, de n'en révéler ni l'emploi ni les bénéficiaires; il en fut ainsi sous tous les régimes. Mais le reliquat laissé doit correspondre à peu près au temps restant à courir jusqu'à la fin de l'année budgétaire.

Tels sont les principes qui, au-delà des rites et des habitudes, expriment la continuité de l'Etat, notion qui n'est pas au seul usage des citoyens et des agents publics. L'entendons encore un maître de l'histoire du droit, commentant la fameuse phrase « L'Etat, c'est moi », nous enseigner que cette boutade, d'authenticité douteuse, travestissait le génie de la vieille institution monarchique. C'est ailleurs qu'il fallait trouver son secret, dans la formule qui la montrait s'emparant du monarque pour en faire, à l'inverse, la chose de l'Etat: le roi est mort, vive le roi! La République, son sens le plus profond, n'est rien d'autre que ce service inlassablement renaissant.

LE COURT ET LE LONG TERME

(Suite de la première page.)

Il est logique, en revanche, que, faisant ratifier par le peuple le choix de son premier ministre, le candidat du « nouveau » parti socialiste s'efforce d'harmoniser la durée de son mandat avec celle du ministère et celle de l'Assemblée. Comment aurait-il pu, en effet, se maintenir au pouvoir alors qu'il aurait été élu et désavoué en même temps que le chef du gouvernement? Mais si la dissolution intervenait au cours du quinquennat présidentiel l'harmonie serait de nouveau brisée.

En fait, on n'évitera pas tôt ou tard le choix entre un véritable régime présidentiel sans dissolution ni responsabilité ministérielle et le retour au régime parlementaire classique et si possible « rationnel ».

Les divisions de la gauche et les incertitudes de l'autre camp au sujet de quoi décourager l'électeur. Mais, puisque notre pays est l'un des rares à offrir le luxe d'élections à deux tours — présidentielles et législatives — et que la carte des candidats est assez fournie pour satisfaire tous les goûts, chacun pourra appliquer la règle d'or de ce mode de scrutin: ou premier tour on choisit, au second on élimine.

De sa retraite, le général de Gaulle peut bien escompter les effets qu'il attend de son départ: le retour à l'intégration atlantique, le retour à la Quatrième et — qui sait? — son second retour de l'île d'Elbe. Mais en imposant un référendum « rentré », inutile (pour la réforme régionale) et inconstitutionnel (pour le Sénat), en refusant obstinément à son premier ministre la porte de sortie des deux questions, dont l'une, celle des régions, n'aurait sans doute pas été trahie par le pays, en liant son mandat au résultat de la consultation alors que la majorité de l'opinion ne souhaitait pas alors son départ, il a engagé la France dans un cycle infernal de consultations, de transitions et peut-être d'agitations dont nul ne peut prévoir encore l'issue.

Sa responsabilité est aussi engagée que celle de ses faux amis et celle de ses adversaires déclarés.

JACQUES FAUVET.

en bien ou en moins bien parlez-en preuves en mains

- la politique en france: français goguel et alfred grosser
- les partis politiques: maurice duverger
- le fonctionnement de l'état: Gérard Bergeron
- le communisme en france: colloque organisé par la fondation nationale des sciences politiques
- le gouvernement et l'administration de la france: Gérard Belorgey
- l'u.n.r. étude du pouvoir, au sein d'un parti politique: Jean Charlot
- la modernisation économique et le comportement politique: François Goguel
- les syndicats en france: Jean-Daniel Reynaud

armand colin

Une enquête de la SOFRES

AU PREMIER TOUR LA GAUCHE NON COMMUNISTE FOURNIRAIT 27 % DE L'ÉLECTORAT DE M. POHER LE P.C. 5 %

Un nouveau sondage de la SOFRES, publié mardi matin par notre confrère « Le Figaro », apporte des indications sur la composition politique de l'électorat de M. Alain Poher. A la question: « D'où viennent les électeurs de M. Poher ? », les réponses obtenues dans une enquête effectuée les 16 et 17 mai, font ressortir les résultats suivants:

Extrême gauche	5 %	32 %
Gauche	27 %	
Centre	28 %	
Droite	18 %	
Extrême droite	4 %	
Marais	18 %	

Sur cent personnes ayant l'intention de voter au premier tour pour M. Poher,